Soyaux
Ville d'espaces et de contrastes **PROCES VERBAL**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

MEMBRE EMPECHE: François NEBOUT
Mme Nathalie DURANDET prend la présidence du conseil municipal.

MEMBRES PRESENTS : Nathalie DURANDET, Robert JABOUILLE, Michel BONNEFOND, André LANDREAU, Fadilla DAHMANI, Jérôme GRIMAL, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Jean-Léopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONNAUD (absente pour les points 32 et 34), Marie-Claire NEAUD, Frédéric MILLAC, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES : Annie MARAIS, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :
- Annie MARAIS donne pouvoir à Jérôme GRIMAL
- Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BURIAU
- Marianne IRIARTE-HUET donne pouvoir à André LANDREAU
- Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Michel BONNEFOND
- Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONNAUD
- Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON
- Christine DALLA VALLE donne pouvoir à Sabrina BISBAU

MEMBRES ABSENTS :
Marie-Laure DUMONT
Hassen SFAR

André LANDREAU a été nommé secrétaire de séance.

Nathalie DURANDET, présidente de séance, précise que le Maire est empêché suite à un décès familial, que les points 4 et 9 seront présidés par Michel BONNEFOND et que les points 30, 31 et 32 seront rapportés par Fadilla DAHMANI. Le point 9 est débloqué.

1- Procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2023

Nathalie DURANDET précise qu'il y a une erreur de retranscription de vote sur le point 13, Frédéric MILLAC s'étant abstenu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2023

Nathalie DURANDET énumère les points bloqués : 2, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 33.
Les membres du Conseil Municipal valident la liste des points bloqués pour lesquels les votes sont favorables à l'unanimité.

2- Compte rendu de délégation

15 mai 2023
Virement de crédits d'un montant de 250 € depuis le compte 60632 « fournitures de petit équipement » fonction 4238 « autres actions en faveur des personnes âgées » vers le compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » fonction 01 « opérations non ventilables »

19 mai 2023
L'accord-cadre - lot 1 « Fourniture de denrées alimentaires hors pain et livraison des repas sur les cuisines satellites » doit être signé entre la Ville et l'entreprise SARL API RESTAURATION Agence Charente Limousin, pour un montant maximum annuel de 380 000 € HT.
L'accord-cadre - lot 2 « Fourniture de pain » référencé 2023/05 doit être déclaré infructueux pour absence d'offre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de délégation.

3 - Finances - Budget Ville - Compte de gestion 2022

Nathalie DURANDET rappelle que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Angoulême. Le compte de gestion 2022 établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune déduction faite des reports d'investissements.

- Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 679 560,35 €
- Résultat reporté : 1 240 520,73 €
- Résultat global de clôture 2022 : 1 920 081,08 €

- Section d'investissement

- Résultat de l'exercice : 89 778,94 €
- Résultat reporté : - 1 346 999,48 €
- Résultat global de clôture 2022 : - 1 257 220,54 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune

4 - Finances - Budget Ville - Compte administratif 2022

Michel BONNEFOND rappelle que le compte administratif est le reflet fidèle des mouvements financiers de l'année précédente. Il fait savoir que la crise sanitaire, les évènements en Ukraine ainsi que la revalorisation indiciaire au profit des agents ont quelque peu mis à mal les finances de la collectivité. Il présente le compte administratif.

- Section de fonctionnement :
- *Recettes :*

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation du réalisé 22/21	Variation du réalisé 22/17
Impôts et taxes	6 918 974	7 381 787	7 563 172	7 235 084	7 533 854	7 835 721	4,01%	13,25%
Dotations et Participations	5 578 671	5 655 147	5 624 758	5 743 539	5 898 798	5 892 161	-0,11%	5,62%
Produits des services	532 516	530 762	535 668	804 527	992 698	968 999	-2,39%	81,97%
Recettes diverses	310 745	234 896	224 674	138 743	134 949	312 546	131,60%	0,58%
Recettes réelles hors excédent	13 340 907	13 802 591	13 948 272	13 921 894	14 560 299	15 009 427	3,08%	12,51%

- *Dépenses :*

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation du réalisé 22/21	Variation du réalisé 22/17
Charges générales	2 726 725	2 794 013	3 003 094	2 774 341	3 110 171	3 814 923	22,66%	39,91%
Charges de personnel	6 956 720	6 990 764	7 207 487	7 623 249	7 961 046	8 335 475	4,70%	19,82%
Subventions et participations	1 627 226	1 666 122	1 729 690	1 711 174	1 642 778	1 624 191	-1,13%	-0,19%
Charges financières	200 975	182 711	171 235	150 695	144 968	134 990	-6,88%	-32,83%
Autres charges	118 598	212 975	8 733	233 074	883	19 806	2142,38%	-83,30%
TOTAL des dépenses	11 630 244	11 846 585	12 120 239	12 492 533	12 859 846	13 929 385	8,32%	19,77%

- Section d'investissement :

- *Recettes :*

Les recettes totales d'un montant de 3 479 766 € comprennent :

- 58% de résultat 2021 affecté (2 028 584 €)
- 14% de subventions (487 725 €)
- 15% de recettes diverses et recettes d'ordres (521 375 €)
- 13% de ressources propres (FCTVA et TLE : 442 082 €)

Des recettes réelles d''investissement en augmentation de +18 % par rapport à 2021.

- *Dépenses :*

Les dépenses totales d'investissement d'un montant de 4 736 987 € comprennent :
52% de dépenses d'équipement (2 470 529 €)
28% de déficit reporté (1 347 000 €)
17% de remboursement de la dette en capital (801 907 €)
3% de dépenses d'ordre (117 551 €)

Les dépenses d'équipement (-0,26% par rapport à 2021) correspondent pour 56% au programme de gros entretien (1 380 301 €) et pour 46% au programme d'aménagement de la Ville (1 090 228 €).

Les dépenses du programme d'entretien (1 380 301 €) par domaine :

- Education : 285 033 €
- Sport : 276 479 €
- Action petite enfance : 41 741 €
- Culture : 43 776 €
- Sécurité publique : 37 249 €
- Travaux divers bâtiments municipaux : 63 029 €
- Equipements pour les services municipaux : 285 200 €
- Numérique/informatique : 64 253 €
- Éclairage Public : 28 299 €
- Travaux de voirie : 243 533 €
- Frais d'étude divers avant travaux : 11 709 €

L'enveloppe aménagement de la ville (1 090 228 €) est constituée des dépenses suivantes :

- Travaux plan handicap : 252 591 €
- Reliquat facture travaux d'extension du centre municipal de santé : 30 908 €
- Poursuite des travaux de rénovation de la mairie : 806 729 €

Le résultat de fonctionnement total s'élève à 1 920 081 €
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à – 1 370 904 €
Le résultat définitif total s'élève à 549 177 €.

Il est donc proposé d'affecter 1 370 904€ sur la section d'investissement qui couvre le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et d'affecter 549 177€ sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Nathalie DURANDET, 1ère adjointe représentant le Maire empêché, n'ayant pas pris part au vote) approuve le compte administratif 2022.

5 - Finances - Budget Ville - Bilan annuel des acquisitions et des cessions d'immeubles en 2022

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les acquisitions et cessions d'immobilisations intervenues sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par une personne de droit public ou de droit privé agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle doivent faire l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil municipal qui en délibère. En 2022, aucune opération de vente ou de cession n'a été comptabilisée. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le bilan annuel des opérations immobilières pour l'année 2022.

6 - Rapport : Finances - Budget Ville - Affectation du résultat 2022

Nathalie DURANDET présente le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 qui s'élève à 1 920 081,08 €. Il convient d'affecter cet excédent de la manière suivante :

En section d'investissement : 1 370 903,54 €

1) Au besoin de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 1 370 903,54 € se décomposant de la manière suivante :
a. Déficit d'exécution de la section d'investissement : - 1 257 220,54 €
b. Report de dépenses d'investissement : - 1 404 575 €
c. Report de recettes d'investissement : + 1 290 892 €

En section de fonctionnement : 549 177,54 €
1) Affectation en résultat de fonctionnement reporté : 549 177,54 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Sandra BISBAU, Christine DALLA VALLE, Sabrina BURON et Frédéric CROS) approuve l'affectation d'une somme de 1 370 903,54 € en section d'investissement, au chapitre 10, article 1068, et d'un montant de 549 177,54 € en résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 au titre de l'exercice 2022.

7 - Finances - Budget Ville - Budget supplémentaire 2023

Nathalie DURANDET présente le budget supplémentaire 2023.

- Section d'investissement :

1°) Reprise du résultat reporté et des restes à réaliser :

a) Compte 001 – déficit reporté : 1 257 221 €
b) Report de dépenses d'investissement 2022 :1 404 575 €
- Plan Handicap Voirie : 235 490 €
- Rénovation mairie : 328 032 €
- Etudes - logiciels : 76 120 €
- Subventions d'équipement : 125 339 €
- Achats d'immobilisations : 615 924 €
- Immobilisations en cours (travaux) : 23 670 €

c) Report de recettes investissement 2022 : 1 290 892 €
- Plan Handicap Voirie : 57 050 €
- Rénovation mairie : 420 976 €
- Autres subventions : 312 866 €
- Emprunts : 500 000 €

2°) Les ajustements de dépenses d'investissement (7 743 €)

Des transferts de chapitre à chapitre dans la section d'investissement : -26 267 €
- Chapitre 204 : 95 000 €
- Chapitre 21 : -139 792 €
- Chapitre 20 : 18 525 €

Une inscription d'ordre à la fois en dépenses et en recettes: 15 010 €

Une somme de 15 010 € correspondant à des frais d'étude (suivis de travaux) doit faire l'objet d'une intégration à l'actif de la commune à travers une écriture d'ordre budgétaire.

3°) Les ajustements de recettes d'investissement (-346 288,22 €)

- Le Fonds de compensation de la TVA 2023 notifié à 389 475 €. L'inscription du Budget Primitif doit être diminuée de 20 000 €.

Plusieurs subventions ont été notifiées au cours du 1er semestre :

- La DETR et la DSIL 2023 : Plan handicap voirie 100 000 € (DETR) / Rénovation énergétique des bâtiments 131 250 € (DSIL basculée en DETR par l'Etat).
- Fonds de concours de 9 165 € du GrandAngoulême pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'Espace Matisse et de l'auditorium de Soëlys.
- Fonds de concours de 20 000 € du GrandAngoulême pour la mise aux normes de l'éclairage en LED du stade Léo Lagrange.
- Aide de la région relative à la mise en place d'une citerne aérienne DFCI aux Brandes : 41 221 €.
- Les primes à la conversion versées par l'Etat dans le cadre de l'achat de véhicules à faible émission de CO2 : 14 000 €.

L'ajustement de l'emprunt : au vu des résultats 2022 repris lors de ce budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2023 pour un montant de 1 055 099 € peut être réduit et ramené à 413 174,78€ (-641 924,22 €).

- Section de fonctionnement :

1°) Représentant 665 387 € le BS prévoit principalement :

- Un effort important pour l'autofinancement des investissements permis par les bons résultats de gestion 2022 : 339 021 €
- Des ajustements divers sur les *charges générales* :
    - Une convention de services « aide à la gestion des archives » a été signée avec le Centre de gestion afin d'être accompagné dans la mise à jour, l'assistance et le conseil à la gestion des archives municipales : 4 070 €.
    - La refonte du site internet en cours de réalisation représente un coût de 10 560 €. Une aide dans le cadre du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales est attendue à hauteur de 7 920 €.
    - Une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation. Celle-ci a pour objectifs d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune en menant des travaux d'identification d'anomalies de certains biens (locaux vacants, anomalies catégorielles biens...). La rémunération est composée d'une partie forfaitaire (5 400 €), votée ici, et d'une partie proportionnelle aux résultats déterminée en fonction des augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués (35% limité à 47 880 €). Cette part proportionnelle sera votée ultérieurement (2024). Le gain attendu est estimé à 75 000€.
    - Le nouveau marché de denrées alimentaires génère un surcoût de 87 000 €.
    - Le remboursement des frais de gestion des actes d'état civil au profit de la commune de Saint-Michel pour l'année 2023 nécessite l'inscription de 2 500 €.
    - Face au contexte de hausse généralisée des prix, une enveloppe provisionnelle de 150 000 € est constituée afin d'abonder les budgets liés aux énergies (+100 000 € / 900 000 € au BP) ainsi que ceux pour l'achat de petit matériel et fournitures du PAD (+50 000 € / 317 000 € au BP).
    - Un transfert de 4 000 € vers le chapitre 65 – charges de gestion courante (subventions Cité Educative).

Un abondement de 37 000 € des *charges de personnel :*

Une somme supplémentaire de 50 000 € est inscrite. Elle est justifiée par :

- Le recrutement de vacataires au Centre de Santé, pour compléter l'offre et permettre l'installation future de jeunes médecins. Ces dépenses seront en

partie compensées par des recettes liées au remboursement des frais de consultation par la CPAM.

- la revalorisation du SMIC de 2,2% décidée au 1er mai 2023. L'indice minimum de rémunération a été relevé de 353 à 361 soit un montant brut mensuel de 1 750,85 €.

Il est transféré 13 000 € des charges de personnel vers le chapitre 65 afin de verser une subvention complémentaire au CSCS FLEP. Celle-ci correspond en partie au reliquat non versé sur l'ancien poste financé dans le cadre du FONJEP afin de renforcer les missions autour du développement social local en termes d'insertion, d'emploi et d'animations locales.

- Le chapitre 65 – charges de gestion courante abondé principalement par des transferts de crédits venant des chapitres 011-charges générales (4 000 €), 012-charges de personnel (13 000 €) et de l'investissement (15 000€) (vu précédemment).

Frédéric MILLAC souhaite quelques informations complémentaires au sujet du remboursement des frais de gestion des actes d'état civil au profit de la commune de Saint-Michel.

Isabelle BOURIAU précise qu'il s'agit de la prise en charge des actes de naissance des enfants de SOYAUX nés dans leur commune, à l'hôpital de Girac.

Frédéric MILLAC demande s'il en est de même avec la maternité du centre clinical.

Isabelle BOURIAU précise alors que s'agissant d'une structure privée, une taxe spécifique est payée à la commune. Par ailleurs, elle ajoute que le versement de ces remboursements fait l'objet de nombreux échanges notamment sur les montants demandés par la commune de Saint Michel, auxquels s'ajoutent des dotations complémentaires par l'Etat, versées à la commune de St Michel.

2°) Les recettes de fonctionnement (+ 665 387 €) proviennent essentiellement de la reprise du résultat reporté :

- Résultat reporté : + 549 178 €

- Les ajustements des dotations/impôts : + 116 209 € dont :
  Dotation Globale de Fonctionnement : + 24 965 € (1 364 965 € notifié)
  Dotation de Solidarité Urbaine : + 9 595 € (2 582 595 € notifié)
  Dotation Nationale de Péréquation : + 11 926 € (128 926 € notifié)
  Dotation Politique Ville : - 6 000 € (294 066 € notifié)
  Impôts fonciers : + 95 750 € (6 451 751 € notifié)
  Allocations compensatrices : - 42 786 € (258 214 € notifié)

  Diverses subventions de fonctionnement dont :
  Fonds transformation numérique (site internet) : 7 920 €
  Dispositif « petits déjeuners » : complément de 12 000 € (notifié 52 000 €)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Sandra BISBAU, Chritine DALLA VALLE, Sabrina BURON et Frédéric CROS) approuve le budget supplémentaire 2023.

08 - Rapport : approbation du compte de gestion 2022 Foyer Soleil

André LANDREAU explique que l'exécution des dépenses et recettes du budget du Foyer Soleil relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Angoulême. Le compte de gestion 2022 établi par celui-ci est conforme au compte administratif du Foyer Soleil déduction faite des reports d'investissement. Les écritures du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 sont conformes à celles du compte administratif de la commune.

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : -29 325,57 €
- Résultat reporté : 132 197,92 €
- Résultat global de clôture 2022 : 102 872,35 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice : - 9 165,15 €
- Résultat reporté : - 566,37 €
- Résultat global de clôture 2022 : - 9 731,52 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

9 - Compte administratif 2022 du Foyer Soleil

André LANDREAU présente les résultats de clôture du Foyer Soleil pour l'année 2022 :

Section d'investissement (déficit) : 9.731,15 €
Section de fonctionnement (excédent) : 102.872,35 €
Ces résultats sont conformes aux écritures portées au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

La tarification

		2021	2022	Evolution (valeur)	Evolution (%)
personne seule	Loyer nu T1	181	185.52	4.52	2,5%
	Services T1	327.42	335.60	8.18	2,5%
	Charges T1	102.16	104.71	2,55	2,5%
	Total T1	**610.58**	**625.84**	**15.25**	**2,5%**
personne seule	Loyer nu T1bis	247,64	253.83	6.19	2,5%
	Services T1bis	327,42	335.60	8.18	2,5%
	Charges T1bis	137,90	141.35	3,44	2,5%
	Total T1bis	**712.96**	**730.78**	**17.81**	**2,5%**

		2021	2022	Evolution (valeur)	Evolution (%)
couple	Loyer nu T1bis	247.64	253.83	6.19	2,5%
	Services T1bis	448.94	460.16	11.22	2,5%
	Charges T1bis	137.90	141.35	3,44	2,5%
	Total T1bis	**834.48**	**855.34**	**20.85**	**2,5%**

L'augmentation de 2,5% entre 2021 et 2022 a été justifiée par la variation de la redevance pratiquée par Logélia, intégrant d'une part, l'annuité d'emprunt de 297.000€ relative aux travaux à réaliser et 20.000n€ relative à la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité – Nathalie DURANDET, 1ère adjointe représentant le Maire empêché, n'ayant pas pris part au vote - approuve le compte administratif de l'exercice 2022 de la résidence autonomie Foyer Soleil qui est conforme aux écritures portées au compte de gestion du Trésorier.

10 - Finances - Affectation définitive des résultats 2022 Foyer Soleil

André LANDREAU rappelle que par délibération 2023-013 de la résidence autonomie Foyer Soleil sur la base des résultats provisoires de l'exercice. Après l'approbation du compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022.

2022	Résultats provisoires de l'exercice	Résultats définitifs de l'exercice	Variation
Fonctionnement	102 872,35 €	102 872,35 €	0 €
Investissement (reports compris)	-11 020,97 €	-11 020,97 €	0 €

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget de la résidence autonomie de la façon suivante :

- 11 020,97 € en recette d'investissement au chapitre 10 article 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- - 9731 52 € résultat d'investissement reporté article 001.
- 91 851,38 € en résultat de fonctionnement reporté article 002.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation. Il n'y a donc pas de régularisation des crédits à effectuer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les affectations citées précédemment.

11 - Finances - Budget Ville - Provision pour créances douteuses

En accord avec le comptable, il est proposé de constituer une telle provision pour un montant de 3 200,84 € correspondant essentiellement à des titres périscolaires antérieurs à 2021.
Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12 - Finances - Provisions pour créances douteuses 2022 Foyer Soleil

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé de constituer une telle provision pour un montant de 713,82 € correspondant à des loyers du Foyer Soleil sur la période 2018 à 2020.
Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

13 - Finances - Budget Ville - Créance éteinte

Le comptable du Trésor demande que soit admise en créance éteinte la somme de 159,36 € correspondant à des titres de recettes périscolaires émis à l'encontre d'une famille dont les enfants ont fréquenté les écoles de la commune entre 2016 et 2017.
En effet, compte tenu des situations actuelles de la famille concernée, la Commission de surendettement de la Charente a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entrainant ainsi l'effacement des dettes envers la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus pour un montant de 159,36 €.

14 - Finances - Modification de l'APCP rénovation de la mairie

Les travaux de rénovation de la mairie ont fait l'objet en 2019 d'une APCP sur 4 ans d'un montant initial de 1 993 375 € puis portée à 2.193 375 € en 2022 compte tenu du contexte économique actuel. L'APCP s'est donc terminée en 2022, avec cependant des reports de crédits non consommés sur 2023 à hauteur de 328.032 €. Au vu du contexte inflationniste qui perdure depuis plusieurs mois, le montant des reports voté devrait être insuffisant pour régler les dernières situations de travaux (diverses révisions de prix). Un complément de 34 000 € doit donc être envisagé afin de porter les crédits de paiements 2023 à 362.032 € reports compris.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme d'une année supplémentaire afin de permettre l'inscription de crédits de paiements pour 2023 d'un montant de 34 000 € et ainsi porter le montant de l'AP à 2.227.375 €.

15 - Finances - Convention d'investissement 2022-2024 avec le Conseil Départemental

En décembre dernier l'assemblée départementale a décidé la reconduction du partenariat avec la Ville de Soyaux pour la période 2022-2024 afin de mener une politique concertée et dynamique d'aménagement et de développement de la ville. Les politiques départementales s'inscriront désormais dans le cadre de la charte « Charente 2023 » dont les dispositifs

existants ont été revus afin que leurs critères répondent, notamment, à l'impératif climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Il en est ainsi de la convention d'investissement 2022-2024 pour laquelle une dotation de 409.100 € a été inscrite pour ces trois années.
Aussi, il est proposé de présenter au cofinancement les opérations suivantes :

- Plan handicap

Montant projet HT : 250 000 €
Montant subvention sollicité : 95 600 €

- Modernisation et verdissement de l'éclairage public et sportif.

Montant projet HT : 166 666,67 €
Montant subvention sollicité : 84 000 €

- Travaux de rénovation énergétique du bâti

Montant projet HT : 625 000 €
Montant subvention sollicitée : 187 500 €

- Rénovation de deux courts de tennis

Montant projet HT : 100 000 €
Montant subvention sollicitée : 42 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de la convention d'investissement 2022-2024 portant sur la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération

16 - Contrat de ville 2023- Deuxième vague d'attribution

Frédéric MILLAC rappelle que l'enveloppe proposée au titre du contrat de ville s'élève à 30 000€. Lors du premier arbitrage du contrat de ville, l'enveloppe initialement dédiée était d'un montant de 37 000€ mais cela relevait d'une erreur d'affectation (le volume de 7 000€ de différence relève des charges générales liées aux dossiers « Politique de la Ville, Sécurité, Animation Territoriale ». De fait et sur la base des 30 000€, 14 250€ ont été accordés lors de la première vague d'attribution (conseil municipal de mars 2023), le reliquat s'élève donc à 15 750€. La deuxième vague d'attribution fait suite à des rencontres avec des présidents d'association dont les demandes avaient été reportées par manque de précisions dans leur dossier de demande de subvention. Les 6 dossiers suivants nécessitaient des précisions :

Structures	Dossiers	Montant demandé	Montant accordé	Commentaires
ARU	Femmes de quartiers-actrices de changement. Prévention santé sexuelle	1 500€	1 500€	Montage budgétaire cohérant au vu de l'action proposée. Il s'agit d'ateliers encadrés par une sexologue qui peut traiter autant du harcèlement sexuel que de la cyberpornographie ou l'allaitement.
ASSEO	Festival littérature jeunesse	6 000€	2 500€	Diminution progressive de la subvention. Action financée plus de 3 ans.
CIDFF	Prévenir les violences sexistes et sexuelles	3 500€	2 000€	Une action encadrée par des juristes qui précise les droits des femmes et qui accompagne également les professionnels de terrain. Le versement de la

				subvention est conditionné à une présentation de l'action auprès des acteurs du territoire concernés par ce sujet.
CSCS Flep	Si t'es Olympique	15 000€	5 000€	Projet intéressant dont le budget a été revu à la baisse. Souhait de financer une première année et de faire le point avec bilan de l'action.
CSCS Flep	Flep partout, par tous, pour tous	8 000€	3 550€	Diminution progressive de la subvention. Action financée plus de 3 ans.
Total		34 000€	14 550€	

Les 2 dossiers suivants sont parvenus tardivement :

Structures	Dossiers	Montant demandé	Montant accordé	Commentaires
Planning Familial	Village de l'égalité	726€	0€	Action proposée dans le cadre du village de l'égalité qui a nécessité la participation de partenaires autres que l'organisateur initial. Tenue d'un stand.
AS Soyaux	Sortie éducative	1 206€	1 200€	1e demande. Favorise la mixité sociale QPV / Hors QPV, avec l'organisation d'un tournoi hors département associée à une sortie éducative.
Total		1 932€	1 200€	

Attribution	Nombre de dossiers	Montant total demandé	Montant total attribué
1e vague	9	15 700€	14 250€
2e Vague	6	35 206€	15 750€
TOTAL		50 906 €	30 000€

Frédéric MILLAC précise que sur les 23 dossiers reçus, 15 ont été étudiés. Les années précédentes, il y avait 40 dossiers. Il y a moins de dossiers cette année mais ils sont plus qualitatifs et ils obtiennent des financements plus importants, sans saupoudrage. Sur les 50 906 € demandés au total, 30 000 € ont été attribués. Il espère pouvoir attribuer une somme totale plus importante en 2024.

Jérôme GRIMAL demande comment l'apprentissage de la langue, sujet qui lui tient à cœur, est pris en charge par l'agglomération. En effet, il déplore que peu d'efforts soient réalisés pour développer les actions en lien avec la problématique.

Frédéric MILLAC confirme que cela est pris en compte mais, à son sens, pas suffisamment par rapport à l'importance du sujet. Il souligne que peu de demandes sont transmises autour de cela. Cette thématique devrait être prioritaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Sabrina BURON ne prenant pas part au vote) approuve les attributions citées ci-dessus.

17 - Personnel Municipal - Autorisation de recourir au dispositif de l'apprentissage – signature d'un contrat d'apprentissage

Les 2 contrats d'apprentissage actuellement positionnés au sein des services municipaux, l'un au service Petite Enfance et l'autre au service Informatique, arrivent à échéance et il est proposé de maintenir ce dispositif à partir de septembre 2023. Dans la mesure où il est envisagé d'intégrer celui positionné au service informatique, qui a été formé pendant les 3 années de son contrat, et pour maîtriser les dépenses de personnel, un seul contrat d'apprentissage sera maintenu. Un appel à candidature a été lancé dans les services et celui de la Petite Enfance a manifesté son vif intérêt pour conserver ce dispositif.
La présente délibération propose la signature d'un contrat d'apprentissage dans le domaine de la Petite Enfance pour 1 an (sept 23-juin24).
Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis du présent projet de délibération lors de sa séance du 13 juin 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage et d'autoriser le Maire à signer, un contrat d'apprentissage

18 - Personnel Municipal – Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Le C.P.F. (Compte Personnel de Formation) vient remplacer le D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) et correspond à un temps cumulé par chaque agent, temps qu'il peut ensuite utiliser, sous certaines conditions pour des actions de formations. De manière synthétique, l'agent acquiert des heures sur son C.P.F. qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration. Il s'agit de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ou servir pour préparer des examens et concours de la fonction publique.
L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de prise en charge et d'accès à ce dispositif en complément des dispositions réglementaires.
Prise en charge des frais pédagogiques :
La collectivité prend en charge une partie des frais pédagogiques conformément au tableau ci-après et dans la limite d'un plafond fixé à 2 250 €par action de formation.

Catégorie hiérarchique	Taux de prise en charge par l'employeur	Plafond de prise en charge par action de formation
C	80 %	2 250 €
B	60 %	2 250 €
A	40 %	2 250 €

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne sont pas pris en charge par la collectivité.
Les frais occasionnés comprennent les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking, les frais de repas et les frais de nuitée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conditions de mise en œuvre du CPF.

19 - Personnel Municipal – Créations et suppressions de postes

Nathalie DURANDET souligne que dans le cadre des mouvements de personnel à la suite de plusieurs départs en retraite et pour ajuster les emplois des personnes recrutées, et afin de pérenniser le poste occupé par un agent contractuel et qui a donné satisfaction dans l'exercice de ses missions, il convient de créer **à compter du 1er août 2023** :

- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,

Ensuite, dans le cadre de la promotion interne et de l'inscription de plusieurs agents sur les listes d'aptitude d'accès aux différents grades il convient de créer **à compter du 1er août 2023 :**

- 1 emploi de catégorie A, du grade d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi de catégorie B, du grade de rédacteur territorial à temps complet,

Les agents seront détachés pour stage pour une période de 6 mois, il conviendra donc de supprimer leurs anciens postes par le biais d'une future délibération et après titularisation sur le nouveau grade.

Enfin, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs **au 1er août 2023** en supprimant des emplois non pourvus suite aux départs des agents et qui étaient restés vacants dans l'attente d'éventuels avancements de grade ou recrutements. Il est donc proposé de :

- Supprimer à partir du 1er août 2023 :
  - 1 emploi de catégorie B, du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
  - 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
  - 2 emplois de catégorie C, du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis du présent projet de délibération lors de sa séance du 13 juin 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.
Le tableau des effectifs de la ville de Soyaux a été arrêté au 1er aout 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les créations et suppressions de postes.

20 - Personnel Municipal – Information relative à la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'A.S.J. Soyaux

L'A.S.J. Soyaux a transmis un courrier en date du 1er juin 2023 sollicitant la mise à disposition de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du service des sports de la ville auprès de l'association les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 13h30 à 16h30 pour la période allant du 4 septembre 2023 au 15 juin 2024 pour faire face au nombre grandissant de licenciées âgées de 6 à 10 ans.
L'association demande donc la mise à disposition de l'éducatrice sportive pour 14 mercredi en 2023 et 17 mercredi en 2024
Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé d'accorder une subvention de 2184,78 € qui correspond au coût total de la mise à disposition de l'agent (986,79 € du 04/09/2023 au 31/12/2023 et 1197,99 € du 01/01/2024 au 19/06/2024).

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'A.S.J Soyaux.

21 - Personnel Municipal – Mise à jour du dispositif relatif aux astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.
Par délibération n° 2016-139 en date du 14 novembre 2016, votre assemblée a validé le dispositif relatif aux astreintes mises en place au sein des services municipaux.
Par ailleurs, par délibération n° 2018-072 en date du 27 juin 2018, le dispositif relatif aux astreintes a été mis à jour en incluant les agents travaillant au Foyer Soleil.
Pour rappel, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.
Il convient donc de mettre à jour la délibération n° 2016-139 en date du 14 novembre 2016 modifiée par la délibération n° 2018-072 en date du 27 juin 2018 afin d'y inclure de nouveaux emplois.

	Filière technique	Autres filières	
	Indemnisation des astreintes		Compensation des astreintes
Semaine complète	**159,20 €**	**149,48 €**	**1 journée et demie**
Du lundi matin au vendredi soir		**45 €**	**1 demi-journée**
Du vendredi soir au lundi matin	**116,20 €**	**109, 28 €**	**1 journée**
Nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 h	**8,60 €**		
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h	**10,75 €**		
Nuit de semaine		**10,05 €**	**2 heures**
Samedi ou sur journée de récupération	**37,40 €**	**34,85 €**	**1 demi-journée**
Dimanche ou jour férié	**46,55 €**	**43,38 €**	**1 demi-journée**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise à jour du dispositif relatif aux astreintes.

22 - Personnel Municipal – Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile

La ville de Soyaux dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.
Le bon entretien de ces véhicules et les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville et à ses agents, nécessitent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à leur emploi.

A cet effet, le règlement intérieur proposé en annexe de la présente délibération définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun et traite aussi le cas particulier des véhicules avec autorisation de remisage à domicile. Ce document attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents et aux élus de la collectivité doit être encadrée par un règlement intérieur validé par une délibération du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il est proposé :

- **de fixer** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.

- **de fixer** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
    - La Directrice Générale des Services
    - La Directrice des Services Techniques
    - La Coordinatrice des activités périscolaires – Direction des accueils de loisirs municipaux
    - L'Agent du service des astreintes qui est en service d'astreinte
    - A titre exceptionnel et après autorisation de l'autorité territoriale et de la Directrice Générale des Services, les agents ou élus en mission ponctuelle

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile.

23 - Modification Rapport d'adhésion FFSU

La Ville au travers de la mise en œuvre des projets Politique de la Ville et de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réalise cette année un diagnostic de sécurité en partenariat avec le FFSU.
Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est une association dont les membres sont des collectivités territoriales. La réalisation du diagnostic est conditionnée à l'adhésion au Forum.
Pour l'année 2023, le montant de l'adhésion pour les communes jusqu'à 10 000 habitants est de 747€
Michel BONNEFOND, adjoint en charge de la sécurité, sera le représentant de la commune auprès du Forum Français pour la Sécurité Urbaine dans le cadre de cette adhésion et de toutes les assemblées nécessitant une représentation.
La population sojaldicienne s'établissant désormais 10 298 habitants, le barème de cotisation a donc évolué. Le montant réactualisé de la cotisation s'élève donc à 1 493€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à revalider cette adhésion et à signer tous les documents y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

24 - Financement Action Prox' 2023

Michel BONNEFOND rappelle que l'association Raid Aventure est une structure composée de policiers bénévoles qui intervient à travers toute la France afin de proposer la mise en place d'actions, permettant le rapprochement police- population. La police est souvent stigmatisée et d'autant plus dans les quartiers prioritaires de la ville / quartiers de reconquête républicaine ; ainsi organiser une journée conviviale autour d'activités en plein cœur du Champ de Manœuvre, pourrait contribuer à ce rapprochement entre la police et la jeunesse.
En 2021, l'événement a dû être reporté à deux reprises du fait de la covid-19, ce dernier s'était finalement tenu le mercredi 18 août. Il a permis à des jeunes n'étant pas partis en vacances et ne pouvant bénéficier d'activités, de participer à un événement gratuitement. En revanche, la date n'avait pas permis aux partenaires d'être présents (police nationale, police municipale etc).
La deuxième édition, l'événement s'est tenu le samedi 2 avril 2022.
Cette édition a attiré plus de jeunes malgré la météo peu clémente puisqu'il a neigé ce jour-là. Une centaine de jeunes se sont rendus à l'îlot Mistinguett et différents partenaires étaient également présents (BST, Oméga, ADSEA).
En 2023, il est proposé de dédiée l'édition aux scolaires. La date sera déterminée avec le collège Romain Rolland et l'action aura lieu le 16 octobre 2023, en journée sur le temps scolaire et toujours situé à l'îlot Mistinguett. Les activités proposées sont orientées vers la pratique sportive (terrain de football, terrain de rugby ou encore mur d'escalade) mais que puisqu'un atelier sur les gestes premier secours est proposé mais également la simulation d'un parcours police avec équipement (casque, bouclier etc).
Le coût de l'événement est de 4 000 € TTC.
L'association via le Secrétariat Général du CIPDR, attribue à la Ville une subvention de 3 000€.
Aussi le coût définitif pour cette action s'établit à 1 000 €.
En parallèle, une demande de subvention a été réalisée auprès de la préfecture dans le cadre de l'appel à projet 2023 du FIPDR.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention de 1 000€ TTC à l'association Raid Aventure pour le pilotage de l'action prox' et à signer les documents nécessaires. Tout en sachant que le coût de l'événement est susceptible d'être revu à la baisse.

25 - Retrait et modification de la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 - Allée du Cormier - Acquisition et cession de parcelles – AE740

En 2017, il a été constaté que des parcelles du lotissement du Cormier avaient un usage non dévolu à leur fonction initiale. Ainsi, à l'époque, après visite sur site et afin de libérer la commune de l'entretien d'un espace inaccessible et de permettre à un administré de jouir pleinement de son jardin, il a été proposé de céder et d'acquérir des parcelles dans l'allée du Cormier, aux n°15 et 17.
Une délibération a donc été prise pour acter ces échanges lors des conseils municipaux du 09 février 2017, qui comprenait une faute de frappe. Une nouvelle délibération l'a corrigé au mois de mars 2023. Cette dernière n'a pas été acceptée par la Préfecture car elle ne faisait pas mention de l'avis des Domaines. Ainsi la présente délibération vient modifier la délibération du mois de mars 2023, en mentionnant l'avis des Domaines reçu entre temps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents.

26 - Retrait et modification de la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE 725

Dans le cadre de la réserve foncière située rue du 11 novembre 1918, et suite à la démolition des logements, il est proposé le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 725 par le propriétaire voisin situé en continuité. Une délibération a été prise pour acter cette cession lors du conseil municipal du mois de mars 2023. Elle n'a pas été acceptée par la Préfecture car elle ne faisait pas mention de l'avis des Domaines. Ainsi la présente délibération vient modifier la délibération du mois de mars 2023, en mentionnant l'avis des Domaines reçu entre temps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents

27 - Attribution d'Appel à Manifestation d'intérêt en vue de la sélection d'opérateurs en charge de la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité par l'énergie radiative du soleil, sur le domaine public de la collectivité et signature d'Autorisation Temporaire Constitutive de Droits Réels sur lesdites installations.

Jérôme GRIMAL rappelle que la Ville de SOYAUX souhaite contribuer activement à la lutte contre le changement climatique en participant aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec le développement de la filière des Énergies Renouvelables (ENR).
Pour la mise en œuvre de ce projet de développement photovoltaïque, la Ville de SOYAUX souhaite accorder une autorisation d'occupation de toitures dont elle est propriétaire, relevant de son domaine public, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Sur la base d'une étude du potentiel solaire de la commune réalisé en 2019-2020 par le CRER, la ville a diffusé un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection d'opérateurs en charge de la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité par l'énergie radiative du soleil, sur le domaine public de la collectivité.
L'appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques. Il n'a pas eu vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront validés par toutes les parties lors de la phase de conclusion de l'AOT et de mise en œuvre du projet.
La consultation s'est déroulée entre le 04 avril et le 02 mai 2023. Une seule offre a été remise. L'offre de FabrikWatt est conforme. Elle prévoit l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures de l'école Monnet et de l'école Moulin (cf mémoire technique). La production sera de 230 Kva pour l'école Monnet (investissement entre 250 et 300 K€ (selon les frais de raccordement)) avec un amortissement de l'investissement en 10 ans. Concernant l'école Moulin, la production sera de 36 Kva (investissement de 80 K€ env.) avec un amortissement en 10 ans. Les gains de FabriKWatt sur les deux installations seront de 30 à 40 K€.

La convention aura une durée de 20 ans, renouvelable deux fois 5 ans. A l'issue de la période d'autorisation, les équipements deviendront la propriété de la Ville ou sera démantelé par le titulaire. Les gains pour la collectivité seront de 338 €/an pendant 20 ans et la perception de l'IFER à hauteur de 1700€ /an (à partager à part égale avec le GrandAngoulême).
L'ensemble des frais d'installation et de démantèlement sont pris en charge par le titulaire (études, frais d'actes, frais de géomètres, travaux...).

Des actions d'information auprès des administrés, des élèves et de la communauté éducative seront portées en lien avec la collectivité.
Le titulaire étant une coopérative citoyenne, la commune s'engage à faire connaître cette dernière et à participer à des opérations de promotion.

La finalisation de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels s'établit comme suit :

Au terme du processus d'appel d'offres et après attribution définitive de l'occupation domaniale au candidat, l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sera finalisée par une « Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec droits réels». La convention fixera les droits et obligations des deux parties au contrat dans le cadre juridique défini par le code général de la propriété des personnes publiques en ses dispositions susvisées. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal constitutive de droits réels, ainsi établie, est un contrat de droit public.
En tant que contrat de droit public, la convention précitée est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Jérôme GRIMAL insiste sur le fait que FabriKwatt suit une philosophie non basée sur le gain mais sur l'engagement citoyen en termes de production d'énergie. Il précise que le choix réalisé par la Ville est orienté vers la volonté de faire de la pédagogie auprès des habitants autour d'activités citoyennes. Ces derniers auront la possibilité d'investir dans le projet. Les deux sites produiront une énergie équivalente à celle de 50 maisons, en termes de consommation d'électricité. La Ville participe ainsi à l'effort demandé par l'Etat. Concernant le plan de décarbonation dans le sens production d'énergie renouvelable versus consommation d'énergie fossile, cela nécessite une étude globale sur les déplacements et sur les consommations des bâtiments communaux. Elle sera réalisée dans les prochains mois pour mesurer la part de la commune sur le réchauffement climatique, l'objectif étant d'arriver à la neutralité carbone pour la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'occupation temporaire avec droits réels de l'emplacement actuel du parc à bateaux situé dans le domaine public général pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, à la SCOP FabrikWatt et Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents concernant cet AOT, ou à défaut un Adjoint en cas d'empêchement.

28 - Bail à location portant mise à disposition d'un terrain site totem de la zone artisanale – Les Agriers de la Croix blanche pour modification des équipements orange installés sur la parcelle AP 438

Il s'agit de permettre l'installation de nouveaux équipements techniques tels que de nouvelles antennes, augmentation de l'emprise grillagées et création de réseaux par Totem France sur la parcelle communale AP 438 ou existe déjà une antenne relais pour laquelle un bail existe avec Totem France existe depuis 2015.
Le loyer annuel proposé est de 8470 (huit mille quatre cent soixante-dix euros) Euros nets dans le bail à location, augmenté annuellement de 2% (contre 6764, 13 € précédemment).
Ce nouveau bail se substituera à celui existant en date du 20 Janvier 2015 et sera consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Ces travaux d'installation de l'opérateur Free mobile seront réalisés dans le courant du deuxième semestre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, **le bail établi entre la commune et Totem France, ainsi que tous les documents y afférents.**

29 - Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle commune AV 127, située allée de Chaumes

La direction du Cycle de l'Eau de Grand Angoulême a décidé de réaliser la desserte en assainissement de l'allée des Chaumes dans le courant du second semestre 2023, secteur dont la nature du sol n'est pas favorable à l'ANC (présence de roche dur). Pour réaliser les travaux, une convention doit être établie entre le Grand-Angoulême et la commune de Soyaux. Il s'agit d'établir une canalisation d'assainissement, les ouvrages et accessoires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, la convention de servitude établie entre la commune et le Grand-Angoulême sur l'allée des Chaumes, parcelle AV217 (domaine privé de la commune).

30 - Règlement des établissements d'accueil du jeune enfant

Fadilla DAHMANI explique que la crèche municipale « Les Petits Loups » et le jardin d'enfants « la courte échelle » sont des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ils disposent chacun de règlement spécifique qui précise les modalités d'accueil, de facturation et de relation entre les familles et les services municipaux. Il est proposé de modifier ces règlements pour plusieurs raisons.

Elle précise qu'afin de répondre aux besoins des familles il est proposé de modifier les horaires d'accueil du jardin d'enfants en ouvrant le mardi et le vendredi jusqu'à 12h30 au lieu de 12h afin de permettre aux parents d'assister plus facilement à des formations ou à reprendre un emploi. Par ailleurs, il est également proposé de modifier les règlements afin que les horaires et les modalités d'arrivée et de départ des familles soit similaires pour la crèche et le jardin d'enfants.

Enfin, afin de répondre à des demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui finance ces établissements il est également proposé de modifier certains articles de ces règlements portant sur :

- La tarification des familles ayant à charge un enfant en situation de handicap. L'objectif est de mieux expliquer qui peut bénéficier d'un tarif réduit ainsi que les documents à fournir.
- De modifier la comptabilisation et la facturation des heures « d'acclimatation » des nouveaux enfants. L'objectif est de facturer plus justement les familles en passant d'un forfait à une tarification à l'heure.
- De rajouter des mentions sur le soutien de la CAF aux EAJE afin de faire ressortir le soutien financier de la CAF à nos structures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la modification des règlements des deux EAJE municipaux : la crèche municipale « Les Petits Loups » et le jardin d'enfants « la courte échelle » afin de répondre tout d'abord aux besoins des familles, de clarifier les documents, de répondre à des demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui finance ces établissements.

31 - Modification des règlements intérieurs : restaurants scolaires et accueil de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire

Fadilla DAHMANI expose qu'à compter de la rentrée 2023 /2024, il convient de modifier les règlements ci-dessous :

Accueil de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire :

1) Fonctionnement : un tarif forfaire de 20 € sera appliqué pour les familles qui arrivent en retard le mercredi à 12 h. En effet, il y a une récurrence de la part de certaines familles qui oublient leur enfant le mercredi à 12 h. Le tarif sera appliqué au bout du deuxième oubli, les familles seront prévenues de cette pénalité en amont.

Il convient également de supprimer la phrase **« Pour tous les enfants, le premier ¼ h d'ALSH du soir est gratuit ».** Suite à un contrôle de la CAF effectué le 8 mars 2023 il s'avère que la Ville perd des heures subventionnées et donc de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). En effet la CAF ne finance que des activités payantes. La perte de recette est d'environ 10%.

4) Facturation et Paiement :

Il convient d'enlever le « paiement en espèce » car la Trésorerie Municipale n'accepte plus les espèces. Il convient également de modifier l'adresse de la Trésorerie : **TSA 67066** à la place de **CS 72513.** Et de supprimer les jours d'ouvertures car ils ont été modifiés.

Concernant la tarification modulée pour les hors communes, un tarif modulé, basé sur les ressources de la famille, sera appliqué pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires pour les enfants domiciliés hors Soyaux.

Concernant la règle sur le choix de la gratuité à partir du 3ème enfant, il s'agit qu'au-delà de 2 enfants fréquentant les accueils périscolaires, un principe de gratuité s'applique dès le 3ème enfant. Il est nécessaire de préciser que la gratuité s'applique aux enfants les plus jeunes, en fonction de leur date de naissance.

Restaurants scolaires :

VIII) – Le paiement

Il convient d'enlever le « paiement en espèce » car la Trésorerie Municipale n'accepte plus l'espèce. Il convient également de modifier l'adresse de la Trésorerie : **TSA 67066** à la place de **CS 72513.** Et de supprimer les jours d'ouvertures car ils ont été modifiés.

Frédéric MILLAC demande quelle est la solution pour les familles ne disposant pas de carte bancaire ?

Martin LECONTE LESPRIT explique que la Trésorerie proposera un certains nombres de mesures : par mandat bancaire via La Poste, via un équivalent de carte bancaire ou par chéquier.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés et une opposition (William JACQUILLARD) autorise à modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires matin et soir en école maternelle et élémentaire et de la restauration scolaire sur plusieurs points :

- L'application d'un tarif forfaitaire de 20 € le mercredi à 12 h suite à des retards répétés des familles,
- La suppression du 1/4 h gratuit le soir suite à un contrôle de la CAF,
- L'impossibilité de payer en espèce auprès de la Trésorerie et la modification de leur adresse.

32 - Tarifs 2023 - Restauration scolaire et temps périscolaire : tarification modulée selon les ressources pour les familles habitant hors de Soyaux

Suite à un contrôle de la CAF en mars 2023 et afin de mettre la Ville en conformité avec leur réglementation il est proposé de mettre en place une tarification modulée selon les ressources pour les familles habitant hors Soyaux à l'instar de ce qui est déjà fait pour les familles résidant à Soyaux.

Pour rappel le cout pour la collectivité d'un repas en restauration scolaire est entre 7 et 8 euros. Le prix varie en fonction de la nature des produits (bio, labélisé…) et de l'encadrement en animateur qui est plus important par exemple en maternelle.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 il a été voté le tarif suivant pour la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune :

	Tarif restauration scolaire au 1er septembre 2023
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune	**4,61 €**

Et pour les accueils périscolaires pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune :

Tarif accueil périscolaire au 1er septembre 2023 Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune				
1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et +
Matin	Soir	Matin	Soir	
0,89 €	**1,24 €**	**0,61 €**	**1 €**	Gratuit

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 portant sur les tarifs municipaux en appliquant une tarification modulée dès le 1er septembre 2023 pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune pour la restauration et pour l'accueil périscolaire comme suit :

	QF	Tarif restauration scolaire au 1er septembre 2023
Tranche 1	0 € à 299,99 €	**2 €**
Tranche 2	300 € à 499,99 €	**4,5 €**
Tranche 3	500 € à 999,99 €	**5.5 €**
Tranche 4	> 1000 €	**7 €**

		Tarif accueil périscolaire au 1er septembre 2023 Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune				
		1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et +
	QF	Matin	Soir	Matin	Soir	
Tranche 1	0 € à 299,99 €	**0,51 €**	**0,71 €**	**0,35 €**	**0,59 €**	Gratuit
Tranche 2	300 € à 499,99 €	**0,80 €**	**1,20 €**	**0,60 €**	**1 €**	
Tranche 3	500 € à 999,99 €	**1€**	**1.40€**	**0.80€**	**1.10€**	
Tranche 4	> 1000 €	**1.20€**	**1.60€**	**1€**	**1.30€**	

33 - Vie sportive- Règlement d'utilisation du minibus municipal-remise à jour

Le PJA (Pôle Jeunesse et Association) bénéficie d'un minibus publicitaire qui peut être utilisé pour des besoins de services (stages Ecole de Sport, transport d'artistes...) Ce minibus municipal est également mis à disposition des associations de la ville qui en font la demande pour véhiculer leurs adhérents dans le cadre d'une action à but non lucratif. Cette mise à disposition est gratuite, seul le cout de l'assurance et du carburant est à la charge de l'association. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est proposé de mettre en place un règlement.
Ce règlement précise les points suivants :

- Les bénéficiaires et les conditions d'attribution
- Les modalités des réservations
- Les modalités de prise en charge
- Les obligations et conditions d'utilisation

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise en place du règlement de mise à disposition du minibus municipal.

34 - Demande d'aide à Grand Angoulême via son fonds de concours culture 2023: achat de matériel technique (sonore, éclairage) et de sécurité pour l'espace Henri Matisse

Robert JABOUILLE fait savoir que depuis 2004, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

L'Agglomération de Grand Angoulême a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes via un fonds de concours culture, pour les dépenses d'investissement visant, entre autres, à l'équipement en matériel technique dédié à l'accueil de spectacles dans les salles des fêtes ou lieux culturels municipaux, selon des modalités et critères définis dans ladite délibération.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, des achats de matériel sont envisagés en 2023, 2024 et 2025 pour un coût total estimé à ~~7406 €~~ 6172€HT:

- Quatre projecteurs à LED pour renouveler le matériel d'éclairage à lampes à incandescence vieillissant et très énergivore,
- Une enceinte en remplacement de celle hors service,

- Un kit sonore de base à utiliser en extérieur ou à prêter aux utilisateurs des lieux. Il permettra de réduire l'utilisation du système de sonorisation actuel et donc de prolonger sa durée d'utilisation.
- Une machine à fumée pour améliorer la qualité des spectacles diffusés,
- Des rampes de chargement pour améliorer le confort et la sécurité des artistes et celle des agents techniques.

Ce matériel est éligible à une demande de fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter Grand Angoulême pour l'attribution et le versement d'une subvention au titre du fonds de concours culture 2023 pour l'achat de matériel technique (sonore, éclairage) et de sécurité pour l'espace Henri Matisse.

Questions diverses :

Claudine DUMARGUE regrette qu'aucune information n'ait été donnée au sujet des effectifs et des dédoublements de classes concernant la rentrée scolaire 2023/24. Elle souhaiterait également savoir si la coordinatrice du PRE sera présente à son poste à la rentrée.

Nathalie DURANDET prend acte de ces questions et précise qu'une réponse sera donnée lors du prochain Conseil Municipal.

Cédric JEGOU présente ses excuses pour ne pas avoir pris part aux débats précisant que les membres de son groupe ont fait acte de présence durant la séance pour ne pas bloquer le fonctionnement de la commune ni gâcher le travail des technicien(ne)s. Il salue à nouveau la qualité de restitution écrite des propos tenus en commissions. Il déplore le nombre trop important d'élu(e)s absent(e)s et l'assemblée clairsemée.

Frédéric MILLAC déclare que les élu(e)s ont un devoir et une responsabilité démocratique envers leurs électeurs. Il tient à remercier les membres du groupe de travail Politique de la Ville, les agents et les techniciens.

Séance levée à 19h34.

Le maire

F NEBOUT

le secrétaire de séance

A. LANDREAU